

Revendications générales du personnel des services publics et parapublics du Canton de Fribourg pour la Grève féministe 2023

La mobilisation vers la Grève féministe 2023 doit permettre de lutter pour obtenir une réelle égalité sur les lieux de travail.

0% d'inégalités salariales à l'Etat de Fribourg.

Actuellement, la Constitution fédérale n'est pas respectée avec les 1.1% d'inégalités représentant la discrimination pure des femmes par rapport aux hommes, selon les facteurs dits « inexplicables ».

L'Etat de Fribourg ne communique pas sur les discriminations salariales dites « explicables » qui se « justifient » par la formation, le taux d'activité, les fonctions occupées, le parcours professionnel. Pourtant, selon l'annuaire statistique de l'Etat 2022, les travailleuses sont majoritaires à l'Etat de Fribourg, elles représentent plus de 62% des effectifs. 3/4 des femmes font du temps partiel contre un 1/4 en temps plein. A l'inverse, 2/3 des hommes travaillent à 100%, et 1/3 font du temps partiel. Les femmes occupent les fonctions les moins bien payées et valorisées, le salaire net des femmes dans les services publics et parapublics fribourgeois est donc largement inférieur à celui des hommes.

Les mesures proposées ci-dessous visent à diminuer l'inégalité salariale dite « explicable » :

Un salaire minimum CHF 4500 mensuels

Le salaire mensuel d'entrée de classe pour un 100% ne doit pas être inférieur à CHF 4500.-, quelle que soit la fonction occupée. Le revalorisation générale des salaires horaires pour les plus basses classes salariales est une nécessité.

Revalorisation salariale des professions de la santé

Le SSP a déposé de nombreuses demandes formelles de revalorisation qui restent au fonds des tiroirs de l'Etat. Infirmières, ASSC, Sage-femmes, TRM, ASE, sont des professions « essentielles » dont la revalorisation est nécessaire pour palier à la pénurie de personnel soignant. Le personnel demande la revalorisation de toutes les professions de la santé et de service à la personne, et plus généralement les professions dites « essentielles », et l'augmentation des dotations dans le domaine de la santé (HFR, EMS, soins à domicile).

Revalorisation des indemnités pour les horaires spéciaux

La compensation salariale pour le travail de nuit, du dimanche et jours fériés doit être augmentée. Une indemnité pour le travail du samedi doit être introduite.

Congé parental de 1 an

Le personnel de l'Etat et des services parapublics subventionnés doit bénéficier d'un congé parental de 1 an, comprenant au minimum 6 mois de congé pour la mère et 2 mois pour le co-parent.

Attribution de tous les échelons salariaux en cas d'arrêt pour prise en charge d'enfants

Afin de ne pas pénaliser les mères, toujours majoritaires à « mettre en pause » leur carrière professionnelle pour élever leurs enfants, elles doivent pouvoir bénéficier à leur reprise de la progression salariale qui leur aurait été due sans arrêt de travail.

Création d'un service public de la petite enfance,

Mise en place d'un véritable réseau de garde, par la création de lieux de garde d'enfants avec horaires adaptés dans les structures publiques et parapubliques. Les lieux de gardes doivent être des structures publiques et non privées, garantissant des bonnes conditions de travail et de prise en charge.

Ré-internalisation des services externes à l'Etat

Les services de nettoyage, les crèches, les buanderies doivent être des services publics, garantissant de bonnes conditions de travail et de bonnes prestations.

Diminution du temps de travail sans perte de salaire.

Les études montrent le bénéfice de passer à la semaine de quatre jours. Le personnel a besoin de temps pour vivre

Création d'un observatoire des violences et du harcèlement

Ce service, à disposition du pour le personnel des services publics et parapublics fribourgeois, doit pouvoir mettre à jour les violences vécues par le personnel, et en rendre des compte publiquement. Obtenir des chiffres sur les violences vécues par le personnel de même que connaître les situations concrètes, est capital pour pouvoir ensuite prendre des mesure visant à éradiquer les violences sexistes et sexuelles des lieux de travail.

Mise à disposition de protections hygiéniques gratuites

L'ensemble des salarié·e·s de la fonction publique et parapublique fribourgeoise doit pouvoir bénéficier de protections hygiéniques gratuites sur son lieu de travail.

